



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>31235</b>	<b>De Mme Valérie Petit ( Agir ensemble - Nord )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>
<b>Rubrique &gt; dépendance</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Financement de la prime exceptionnelle pour les agents des Ehpad	<b>Analyse &gt; Financement de la prime exceptionnelle pour les agents des Ehpad.</b>
Question publiée au JO le : <b>21/07/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Valérie Petit interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les modalités d'attribution de la prime exceptionnelles pour les personnels des Ehpad mobilisés pendant la crise du covid-19. Le Gouvernement a annoncé qu'une prime exceptionnelle serait attribuée aux personnels des Ehpad, quel que soit leur statut, pour une enveloppe de 475 millions d'euros. Or, en 2017, un financement complémentaire des Ehpad avait été mis en place pour venir en aide aux établissements en difficulté. Alertée par une habitante de sa circonscription travaillant en Ehpad, elle l'interroge pour s'assurer que le financement des primes exceptionnelles sera bien dissocié du financement complémentaire réservé aux établissements.